



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2019

(Convocation du 12 décembre 2019)

**Présents** : MM. Mmes : Rémy **RABATEL**, Germinal **FLORES**, Christian **GUILLOT-JEROME**, François **AUGIER**, Christèle **BAS**, Margaret **CAVASIN**, Mireille **DENISSE**, Gaëlle **LIERE**, Fabrice **QUILLON**,

**Excusés** : MME Bernadette **DURAND-GRATIAN**, MM Franck **DURAND**, Laurent **LEROY**, Julien **MEYNIER**,

**Secrétaire de séance** : Mme Christelle **BAS**

*Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 15*

*En exercice : 13*

*Ayant pris part à aux délibérations : 9*

*Date de la convocation : 12/12/2019*

---

### **Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Le compte rendu de la dernière séance n'ayant pas fait l'objet de remarques, il est validé à l'unanimité.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Création d'un poste de Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 17h hebdo annualisé et suppression d'un poste adjoint technique à 17h hebdo annualisé (Délibération 2019-1217-01)**

Le Maire rappelle à l'assemblée:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Elle entrainera la suppression des emplois d'origine dès lors que la nomination de l'agent sur le nouvel emploi sera effective.

**Vu** le tableau des emplois

**Considérant** le tableau d'avancement de grade proposé par le centre de gestion de l'Isère,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à 17h hebdo annualisé
- la suppression de l'emploi adjoint technique à 17h hebdo annualisé

A l'unanimité le conseil municipal :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 17h hebdo annualisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- **DECIDE** de supprimer le poste d'adjoint technique à 17h hebdo annualisé à compter du 31 décembre 2019.
- **DONNE** tout pouvoir à M. le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **Indemnités du percepteur (Délibération 2019-1217-02)**

Le conseil municipal,

**Vu** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**DECIDE :**

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité **SERA CALCULEE** selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et **SERA ATTRIBUEE** à MARTIN-COCHER Jean-Michel, Receveur Municipal.

### **SMABB**

### **Modifications statutaires du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre – Transformation en EPAGE (Délibération 2019-1217-03)**

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

La compétence GEMAPI est exercée directement par les EPCI à fiscalité propre ou peut être transférée à un syndicat mixte pouvant se transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ou en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Dans ce nouveau contexte, le comité d'agrément du comité de bassin de l'Agence de l'Eau veille au respect des principes essentiels fixés par le SDAGE et par la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE de bassin) : favoriser l'approche par bassin versant, l'exercice conjoint des compétences « gestion des milieux aquatiques » et « prévention des inondations », la mutualisation des moyens au sein de structures de taille suffisante pour porter les travaux à réaliser au titre du SDAGE et du Plan de Gestion des Risques Inondations et garantir le maintien de la concertation avec les différents acteurs concernés en s'appuyant notamment sur les Commissions Locales de l'Eau (CLE) et les comités de rivière, lac, baie, nappe.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, au regard de ses compétences et de son périmètre d'actions (le bassin versant dans son ensemble), a constitué le niveau de collectivité approprié pour porter la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) pour le compte des EPCI à fiscalité propre. Un travail conséquent a été mené avec les 9 EPCI du bassin versant de la Bourbre du territoire. De cette concertation sont issus les nouveaux statuts, validés par arrêté préfectoral le 11 février 2019, qui se caractérisent par :

- Un transfert total de la compétence qui permet un exercice de la compétence GEMAPI par le SMABB dans son ensemble (GEMA et PI) ;
- Un périmètre d'intervention correspondant au bassin versant de la Bourbre, soit un périmètre hydrographique cohérent, d'un seul tenant et sans enclave ;
- Une adéquation entre les missions du syndicat et son périmètre d'intervention ;
- L'absence de superposition entre deux périmètres d'intervention ;
- Une capacité financière et une capacité technique à la hauteur des enjeux.

Le syndicat continue d'exercer, pour le compte de ses communes ou EPCI membres des missions facultatives qui concourent également à la gestion du grand cycle de l'eau, qualifiées de Hors GEMAPI.

Le SMABB a ainsi pu prétendre à une reconnaissance en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Cette candidature a fait l'objet d'un avis favorable en Commission Locale de l'Eau le 26 septembre 2019. Le comité d'agrément de l'Agence de l'Eau a également émis un avis favorable suite à la soutenance de la candidature par le syndicat le 11 octobre dernier. Enfin, le Préfet coordonnateur de bassin a transmis un avis conforme le 20 novembre 2019.

Lors de son assemblée délibérante le 2 décembre 2019, le Comité Syndical du SMABB a approuvé les statuts de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre – EPAGE de la Bourbre comprenant :

- la transformation du Syndicat en EPAGE,
- le changement de nom et de siège du Syndicat,
- l'adhésion des communes de Moras et Valencogne.

**La délibération, les statuts et les avis favorables de la CLE, du comité d'agrément du comité de bassin et l'avis conforme du préfet coordonnateur de bassin ont été notifiés à la commune, l'EPCI le**

**Ceci exposé, Monsieur le maire propose d'approuver la transformation du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre en EPAGE de la Bourbre, conformément aux statuts proposés, ainsi que le changement de nom et de siège du Syndicat et l'adhésion des communes de Moras et Valencogne.**

A l'unanimité le conseil municipal :

- **DECIDE** d'approuver la transformation du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre en EPAGE de la Bourbre, conformément aux statuts proposés,
- **DECIDE** de valider le changement de nom et de siège du Syndicat
- **DECIDE** d'accepter l'adhésion des communes de Moras et Valencogne.
- **DONNE** tout pouvoir à M. le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **ORGANISATION DES VŒUX ET DE LA PORTE OUVERTE**

Buffet : demande faite au restaurant CAILLAT

Visite école – mairie

Ecole

Prévoir flèches sens visite (2)

4 personnes à l'école : Christelle, Gaëlle, Maguy, Mireille ou Bernadette

Mairie

Grande Salle : Germinal

Hall – Accueil : Rémy

Secrétariat - couloir : Christian

Salle Associations : Fabrice

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Location Appartement situé au 16A route du village. (Délibération 2019-1217-004)**

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier de dédit de logement situé au 16A route du village au 31 janvier 2020 de Mme FRANCE Sonia et de la demande de logement de pour cet appartement de M. GUILLAUD Charly,

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la demande de départ de Mme FRANCE Sonia
- **VALIDE** la demande de logement de M. GUILLAUD Charly selon les clauses suivantes :
  - Ce bail d'une durée de trois ans est renouvelable par tacite reconduction et est révisable chaque année.
  - **Ce bail prend effet le 1<sup>er</sup> février 2020.**
  - Une caution d'un montant de 500,00 € représentant un mois de loyer sera versée à la TRESORERIE DE LA TOUR DU PIN.
  - Un loyer mensuel de **500,00 € (cinq cents euros)**.sera payé à la TRESORERIE de LA TOUR DU PIN le 10 de chaque mois et sera révisé chaque année en fonction de l'indice des loyers

- Les charges mensuelles s'élèveront à **11,67 € (onze euros et soixante-sept centimes)** et seront révisé annuellement en fonction de l'inflation.
- Ce logement se situe au 1<sup>er</sup> étage
- Ce logement dispose d'un espace privatif en RDC.
- Il n'y aura pas de place de stationnement réservé au locataire mais les véhicules peuvent stationner sur la place de l'église ou celle de la mairie.
- Si le locataire désire quitter les lieux, il devra prévenir trois mois à l'avance.

→ **DONNE** tout pouvoir à M. le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **Association Tennis Club**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de sa dissolution, le Tennis Club de Montagnieu a fait don au comité des fêtes de l'argent détenue par l'association.

Face à la détérioration des cours de Tennis dû aux intempéries, M. le maire pense qu'il serait peut-être judicieux d'utiliser cet argent pour faire rénover les terrains.

M. FLORES se charge de solliciter des devis auprès d'entreprises spécialisées dans ce domaine.

### **Maquette église**

La rencontre avec la paroisse pour discuter du sujet est prévue le 08 janvier 2020

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôt la séance à 20h00*

### **Prochaines réunions : mardi 11 février à 20h30 et jeudi 05 mars à 19h00**

#### Signatures

Rémy RABATEL

Germinal FLORES

Christian GUILLOT-JEROME

François AUGIER

Christelle BAS

Margaret CAVASIN

Mireille DENISSE

Gaëlle LIERE

Fabrice QUILLON